



Renseignement sur le csp si apres periode d essai

Par **David 71**, le **16/02/2015** à **12:45**

Bonjour voila le mandataire qui a ete choisi par le tribunal nous a proposer le csp je voulais savoir si je l'accepte et que par exemple je trouve un travail et cas la fin de la periode d'essai on me dit que je ne fais pas l'affaire est ce que mon csp reprendra comme avant cette periode d'essai merci aux personnes qui me répondront

Par **P.M.**, le **16/02/2015** à **20:25**

Bonjour,
Vous devez normalement retrouver le versement de l'indemnité spéciale de sécurisation mais sans que cela prolonge la durée initiale du CSP et peu importe qui est à l'initiative de la rupture de la période d'essai, ce que devrait vous confirmer Pôle Emploi puisque vous avez droit à un entretien pendant le délai de réflexion...

Par **David 71**, le **16/02/2015** à **20:42**

Merci à vous pour ces renseignements je savais pas qu'on avait droit à un rendez-vous avec Pôle Emploi je vais voir ça dès demain encore merci cordialement